



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2022-090

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral**

80-2022-09-21-00003 - Arrêté autorisant l'organisation d'un Field Trial (2 pages)

Page 3

## **Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme /**

80-2022-09-19-00004 - Délégation de signature - Direction des Ressources Humaines (2 pages)

Page 6

## **Préfecture de la Somme /**

80-2022-09-21-00004 - Arrêté fixant la liste des candidats enregistrés pour le second tour de l'élection départementale partielle du 25 septembre 2022 dans le canton d'Amiens 4 (2 pages)

Page 9

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2022-09-21-00003

Arrêté autorisant l'organisation d'un Field Trial

## **ARRÊTÉ**

### **Autorisant l'organisation d'un Field Trial**

#### **LE PRÉFET DE LA SOMME**

Vu les articles L 420-3 et L 424-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2022 d'ouverture et de clôture générales de la chasse pour la campagne 2022-2023 (hors gibier d'eau et oiseaux de passage) et dispositions générales ;

Vu l'arrêté du 08 septembre 2022 modifiant une annexe de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture générales de la chasse pour la campagne 2022-2023 (hors gibier d'eau et oiseaux de passage) et dispositions générales ;

Vu la demande du 20 septembre 2022 par laquelle Monsieur Pierre Debret représentant le Club du Griffon d'Arrêt Poil Dur Korthals, dont le siège social se trouve sur BONNIERES 62270, sollicite l'autorisation d'organiser un Field Trial sur la commune de Berny-en-Santerre le 24 septembre 2022 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er.** – Monsieur Pierre Debret, représentant le Club du Griffon d'Arrêt Poil Dur Korthals, est autorisé à organiser un Field Trial le 24 septembre 2022, sur le territoire de chasse de la commune de Berny-en-Santerre.

Ces épreuves ne peuvent avoir lieu qu'avec le consentement exprès des propriétaires ou détenteurs du droit de chasse.

De façon générale, la présente autorisation ne peut avoir pour effet de porter atteinte aux droits des tiers.

Huit jours avant le début de la manifestation, doivent être transmis à la DDTM ainsi qu'à la DDPP la liste et les numéros d'identification des chiens qui participent.

**Article 2.** – L'autorisation est délivrée sous réserve des consignes sanitaires en vigueur et s'imposeront lors des manifestations.

**Article 3.** – Les chefs des brigades de gendarmerie intéressées doivent être prévenus par les soins de la société organisatrice, au moins 48 h à l'avance, du jour, de l'heure et du lieu choisi pour la réalisation du concours.

**Article 4.** – La directrice départementale des territoires et de la mer, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie et le maire de la commune concernée (citées à l'article 1<sup>er</sup>) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 21 septembre 2022

Le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale  
des territoires et de la mer,  
La responsable du bureau nature,



Suzanne Guyard

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Somme

80-2022-09-19-00004

Délégation de signature - Direction des  
Ressources Humaines



## DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**Le directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le code civil ;

Vu le code du travail ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 septembre 2020 nommant M. Xavier SOUAL WLODEK en qualité de directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date 8 juin 2022 relatifs au détachement de Mme Aurore GILLON-MOREEL, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans le corps des directeurs d'hôpital (hors classe) à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 19 septembre 2022, pour une période de deux ans ;

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

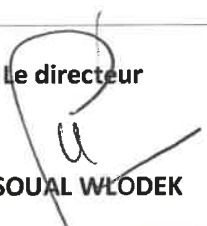



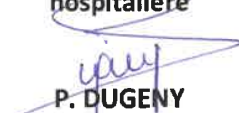


Délégation est donnée à **Mme Aurore GILLON-MOREEL, directrice adjointe en charge des ressources humaines**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme :

1. Les actes, décisions, notes d'information, pièces et correspondances relatifs à la gestion du personnel non médical, à l'exclusion des membres de l'équipe de direction, à l'exception des correspondances d'une particulière importance. Ils ont trait :
  - A la gestion et au fonctionnement de la direction des ressources humaines,
  - Au recrutement des fonctionnaires et aux concours,
  - Au déroulement des carrières des fonctionnaires, à leur affectation, aux positions statutaires, aux cessations de fonctions et à leur évaluation,
  - A la gestion des procédures disciplinaires concernant les fonctionnaires,
  - Au recrutement (contrat de travail, avenant), à l'évaluation, à la discipline et à la cessation de fonctions des agents contractuels, à l'exclusion des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques et des membres de l'équipe de direction,
  - A la conclusion des conventions de stage, à l'exclusion de celles concernant les personnels médicaux, pharmaceutiques, odontologiques et paramédicaux,
  - A l'organisation du travail, congés de toute nature et autorisations d'absence des personnels non médicaux,
  - A la formation continue des personnels non médicaux.

7. Attestations de non versement du Supplément Familial de Traitement (SFT) ;
8. Courriers demandant des documents complémentaires dans le cadre du contrôle du S.F.T. ;
9. Divers courriers demandant des documents aux agents pour compléter leur dossier administratif ;
10. Lettres à la CPAM informant du changement de régime pour les nouveaux fonctionnaires stagiaires ;
11. Billets annuels SNCF ;
12. Courriers d'envoi de pièces justificatives aux organismes CNRACL et IRCANTEC.

**ARTICLE 6 :**

Cette délégation annule et remplace la précédente. Elle prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

<p>Le directeur</p>  <p>X. SOUAL WLODEK</p>	<p>La directrice adjointe</p>  <p>A. GILLON MOREEL</p>	<p>La directrice adjointe</p>  <p>V. DELEUZE-DORDRON</p>
<p>La directrice adjointe</p>  <p>P. VUILLIN</p>	<p>L'attachée d'administration hospitalière</p>  <p>P. DUGENY</p>	<p>L'attaché d'administration hospitalière</p>  <p>F. MASSART</p>
<p>L'Adjoint Administratif</p>  <p>N. CAUVIN</p>		

**Publication :**

- Préfecture de la Somme (Recueil des actes administratifs)
- Intranet

**Affichage :**

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines

**Information :**

- Conseil de surveillance de l'établissement

**Destinataires :**

- Tous les agents mentionnés dans la présente délégation (pour mise en œuvre)
- Trésorier (pour information)
- Dossier administratif individuel des agents mentionnés dans la présente délégation
- Direction générale



Préfecture de la Somme

80-2022-09-21-00004

Arrêté fixant la liste des candidats enregistrés  
pour le second tour de l'élection  
départementale partielle du 25 septembre 2022  
dans le canton d'Amiens 4

## **ARRÊTÉ**

### **Fixant la liste des candidats enregistrés pour le second tour de l'élection départementale partielle du 25 septembre 2022 dans le canton d'Amiens-4**

#### **LE PRÉFET DE LA SOMME**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Etienne STOSKOPF ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2022 fixant la liste des candidats enregistrés pour l'élection départementale partielle des 18 et 25 septembre 2022 dans le canton d'Amiens-4 ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens du 17 décembre 2021 annulant les opérations électorales qui se sont déroulées les 20 et 27 juin 2021 dans le canton d'Amiens-4 en vue de l'élection des conseillers départementaux de la Somme;

Vu la décision du conseil d'État du 19 mai 2022 rejetant la requête de Monsieur PIOT et Madame QUIQUEMPOIS demandant l'annulation du jugement ;

Vu le tirage au sort de l'ordre des candidats intervenu le 25 août 2022 ;

Vu les résultats des votes du premier tour de scrutin de l'élection départementale partielle dans le canton d'Amiens-4 ;

Vu les récépissés définitifs de déclaration de candidatures délivrés aux candidats en vue du second tour de scrutin ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>:** Pour le second tour de l'élection départementale partielle Amiens-4 du 25 septembre 2022, la liste des candidats et de leurs remplaçants dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée est établie comme suit :

N° des panneaux d'affichage	Binôme de candidats	Remplaçants
1	M. Jean-Louis PIOT, Mme Guillemette QUIQUEMPOIS	M. Benoît CARPENTIER, Mme Céline BRIDOUX
2	M. Eric GUEANT, Mme Isabelle SAVARIEGO	M. Marc LEGENT, Mme Patricia D'HEILLY

**Article 2:** Dans ce tableau, l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage retenu par tirage au sort pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence au second tour.

**Article 3:** La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et les maires concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

**21 SEP. 2022**

Amiens, le

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Myriam GARCIA